

SEMOP

ZAC CHATENAY-MALABRY PARC CENTRALE

CHATENAY-MALABRY (92)

Cahier des Charges Promoteurs

Cahier des Limites de Prestations Techniques

Rédacteur : OTCI
Parc d'affaire SILIC
1 Place des Etats-Unis
CS40422
94518 RUNGIS Cedex



Date : ~~18~~ Décembre 2018

PROPOS PRELIMINAIRES

Le présent document est relatif à l'aménagement de la ZAC PARC CENTRALE à CHATENAY- MALABRY, et délimitée par l'avenue SULLY PRUDHOMME à l'EST, la GRANDE VOIE DES VIGNES au NORD, la Voie SNCF à l'OUEST et l'avenue de la DIVISION LECLERC au SUD représentant une surface globale d'environ 20 hectares.

Le périmètre d'aménagement est composé d'espaces publics existants et projetés, et de parcelles privatives dédiées à la construction de logements, commerces, bureaux, et équipements publics.

Le présent document a pour objet de préciser les prestations techniques qui seront à la charge du Promoteur, acquéreur d'une des parcelles privatives à bâtir de la zone d'aménagement, et celles à la charge de l'Aménageur.

Afin de garantir une cohérence des aménagements urbains et des modes opératoires des travaux, tous les projets de constructions du promoteur seront soumis à la validation préalable de l'aménageur, en particulier en ce qui concerne les cotes d'altimétrie en mitoyenneté et leurs raccordements aux réseaux publics.

Les Acquéreurs devront respecter les cotes définies et imposées par la SEMOP et sa maîtrise d'œuvre des espaces publics.

GLOSSAIRE

Aménageur : SEMOP

Promoteur : Acquéreur de la parcelle privative cédée et maître d'ouvrage des constructions ou son représentant et aménagements intérieurs à cette parcelle

Domaine / Emprise Aménageur : emprise des futurs espaces publics rétrocédés

Domaine / Emprise Promoteur : emprise de la parcelle privative cédée au promoteur

Zone d'Aménagement : emprise constituée des emprises Promoteur et des emprises Aménageur

Domaine public : emprise des espaces publics existants

VILLE DE CHATENAY-MALABRY / ZAC CHATENAY-MALABRY PARC CENTRALE	OTCI
SEMOP	10 janvier 2019

SOMMAIRE

N°1 - Travaux préparatoires et mises à disposition des emprises	4
N°2 - Installations de chantier	7
N°3 - Terrassements.....	10
N°4 - Maçonneries – soutènements- infrastructures.....	12
N°5 - Amenagements de surface.....	13
N°6 - Electricite	15
N°7 - Eclairage	18
N°8 - Raccordement gaz	19
N°9 - Raccordement chauffage urbain.....	20
N°10 - Reseaux telecoms / fibre optique	22
N°11 - eau potable – défense incendie.....	24
N°12 - Evacuation des eaux usées.....	26
N°13 - Gestion des eaux pluviales.....	27
N°14 - Aménagement paysager	29
N°15 - mobilier signalétique.....	29
N°16 - collecte des ordures menageres.....	29

N°1 - TRAVAUX PREPARATOIRES ET MISES A DISPOSITION DES EMPRISES

AMENAGEUR	PROMOTEUR
RESEAUX EXISTANTS	
<ul style="list-style-type: none"> • Demandes auprès des concessionnaires de suppression des branchements existants. • Déconnexion et neutralisation des branchements existants. • Etablissement des constats de déconnexion des réseaux existants dans les emprises. Les réseaux déconnectés seront abandonnés en place. • Réalisation d'investigations pour le géoréférencement des réseaux concessionnaires existants maintenus en service dans l'emprise Aménageur. • Piquetage des réseaux en service dans les emprises aménageur. • Réalisation des Déclarations de Travaux (DT) 	<ul style="list-style-type: none"> • Démolition des réseaux enterrés abandonnés dans l'emprise Promoteur. • Enlèvement, chargement et évacuation aux décharges adaptées des produits de démolition de réseaux. • Piquetage réglementaire des réseaux enterrés aux abords des emprises de travaux du promoteur.
DEPOLLUTION	
<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic de reconnaissance des réseaux amiantés dans la zone d'aménagement. • Etablissement du plan de retrait des réseaux amiantés à déposer dans l'emprise Aménageur quelle que soit la profondeur. • Diagnostic amiante et HAP des enrobés dans la zone d'aménagement, • Retrait et évacuation des enrobés amiantés présents dans la zone d'aménagement • Etablissement d'un diagnostic de pollution des sols dans la zone d'aménagement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Retrait et évacuation des réseaux amiantés à déposer dans l'emprise Promoteur y compris plan de retrait : travaux réalisés par le Promoteur et pris en charge financièrement par l'Aménageur (selon les termes de la Promesse de vente). • Retrait et évacuation des sols et terres pollués dans l'emprise Promoteur : travaux réalisés par le Promoteur et pris en charge financièrement par l'Aménageur (selon les termes de la Promesse de vente).

DEMOLITIONS	
<ul style="list-style-type: none"> • Désamiantage, curage et démolition des bâtiments existants sur l'emprise de la zone d'Aménagement, jusqu'à la sous face du plancher bas du 1^{er} niveau de sous sol. • Dépose des mobiliers dans l'emprise promoteur. • Abattage et dessouchage des arbres dans l'emprise Aménageur, • Protection des arbres existants conservés dans l'emprise Aménageur. • Abattage, dessouchage des arbres dans l'emprise promoteur. • Elagage des arbres existants conservés en domaine public et situés en limite de lot promoteur. 	<ul style="list-style-type: none"> • Débroussaillage des emprises promoteur, • Protection des arbres existants conservés dans l'emprise promoteur. <p><u>NOTA :</u> <i>Le Promoteur entrera en jouissance sur le terrain dans son état après démolition des bâtiments, et réalisera tous travaux qu'il jugera utile d'entreprendre (démolition de fondations, de voiries, réseaux, maçonneries, nivellement général, terrassement, dépollution de sol, confortement des sols, nettoyage, débroussaillage).</i></p>
BORNAGE - IMPLANTATIONS	
<ul style="list-style-type: none"> • Plan de bornage et bornage des lots (emprise promoteur) • Piquetage et implantation des voiries dans l'emprise aménageur • Plan de relevé topographique, avant travaux de démolition, avec calage parcellaire, de la zone d'Aménagement. • Plan de relevé topographique, après démolition. 	<ul style="list-style-type: none"> • Implantations des constructions et des aménagements dans l'emprise Promoteur. • Protection et maintien des bornes de délimitation des emprises promoteur.
GEOTECHNIQUE	
<ul style="list-style-type: none"> • Etude de reconnaissance de sols G1 PGC sur l'ensemble de la zone d'aménagement • Etudes géotechniques dans les emprises aménageurs <p><u>NOTA :</u> <i>Les études de sols réalisées par l'Aménageur ne portent pas spécifiquement sur les emprises promoteur et n'engagent pas sa responsabilité envers les ouvrages réalisés par le promoteur. Elles ne pourraient être transmises qu'à titre indicatif.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes campagnes de reconnaissance des sols et études géotechniques nécessaires à la conception et à la réalisation des ouvrages projetés dans l'emprise Promoteur. <p><u>Acoustique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudes acoustiques propres à chaque lot

VOIRIES CHANTIER

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Voie d'accès engins jusqu'en limite de l'emprise Promoteur lorsque celle-ci n'est pas située directement en limite du domaine public. • Voie d'accès piétons jusqu'en limite de l'emprise Promoteur lorsque celle-ci n'est pas située directement en limite du domaine public. | <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les voiries de chantier nécessaires dans l'emprise Promoteur et dans les emprises des espaces mis à disposition par l'Aménageur, et leur démolition avant restitution à l'Aménageur. • Création des accès véhicules et piétons directement depuis le domaine public et obtention des autorisations administratives des organismes compétents. • La démolition et la réfection de tous les ouvrages nécessaires sur les voiries publiques pour permettre l'accès au chantier des engins, ou de protection des existants (quai de livraison, de déchargement par dalle béton, ...). • La mise en place d'une station de lavage permettant de nettoyer l'intégralité des camions qui sortiront de l'emprise Promoteur. Cette station de lavage sera dimensionnée pour tenir compte du trafic chantier. Le Promoteur devra sa fourniture, sa mise en place et son évacuation en fin de chantier. • Remise en état des voiries dégradées sur l'espace public par les chantiers de constructions • Nettoyage quotidien des voies à proximité du chantier • Participation au Compte des Moyens Communs pour le nettoyage d'entretien courant des voiries publiques avec passage régulier d'une balayeuse, et pour l'aménagement des aires de stationnements du personnel communes aux différents chantiers. |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

DEPENSES INTER-CHANTIERS

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place et gestion du CODIC (Compte des Dépenses Inter chantiers) le cas échéant. • Maîtrise d'Ouvrage des ouvrages et prestations prévues au CODIC, le cas échéant. | <ul style="list-style-type: none"> • Participation selon modalités définies dans la promesse de vente (moyens communs). |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

N°2 - INSTALLATIONS DE CHANTIER

AMENAGEUR	PROMOTEUR
BARRIERAGE / BASE VIE	
<ul style="list-style-type: none"> Base vie et aires de stockage de matériaux pour les besoins des chantiers des travaux aménageur dans l'emprise Aménageur. 	<ul style="list-style-type: none"> Base vie et aires de stockage de matériaux pour le chantier de construction et d'aménagement des espaces privés dans l'emprise Promoteur, compris stationnement des véhicules chantier. L'installation de clôtures de chantier et leur nature (en tôle, GB A, clôture grillagée, etc.) en limite de parcelle ou en limite d'espaces mis à la disposition par l'Aménageur, leurs déplacements successifs en fonction des besoins de libération d'emprise et de coordination inter-chantiers à la demande de l'aménageur et leur retrait en fin de chantier.
SIGNALISATION ET ECLAIRAGE	
<ul style="list-style-type: none"> La mise en œuvre et la gestion de la signalisation et des éclairages des voiries communes aux différents chantiers en emprise aménageur 	<ul style="list-style-type: none"> La mise en œuvre et la gestion de la signalisation et les éclairages de chantier internes au lot Le déplacement éventuel des mâts provisoires d'éclairage posés en emprise publique en cas de modification des accès chantier à la demande du Promoteur

BRANCHEMENTS DE CHANTIER DU LOTELECTRICITE BASSE TENSION

- Réseau HTA et postes DP provisoires éventuellement nécessaires pour l'alimentation des chantiers

ELECTRICITE BASSE TENSION

- Démarches administratives relatives aux demandes de raccordement
- Branchements et raccordement sur poste transformateur DP selon autorisations et prescriptions du concessionnaire ENEDIS/ERDF.
- L'installation d'une cabine de branchement avec comptage selon la réglementation et les prescriptions de l'exploitant du site d'implantation de l'armoire
- Câblage et supports aériens en domaine public et privé, y compris demandes d'autorisations, et déposes en fin de chantier, et déplacements des supports en cours de chantier selon les contraintes d'aménagement des espaces publics

AEP

- Branchements et raccordement depuis le réseau public existant ou réalisé par l'aménageur, selon un tracé à soumettre à agrément de l'aménageur. Y compris suppression du branchement en fin de chantier
- Dispositif de comptage en domaine privé selon prescriptions du concessionnaire, et distribution intérieure du chantier

EAUX USEES

- Demandes d'autorisations administratives auprès des organismes exploitants des réseaux de collecte publics
- Raccordement sur le réseau public existant ou réalisé par l'aménageur, selon un tracé à soumettre à agrément de l'aménageur. Suppression du branchement en fin de chantier.
- Réseau EU à l'intérieur du lot
- Dispositifs de prétraitement des effluents avant rejet.

EP

- Demandes d'autorisations administratives auprès des organismes exploitants des réseaux de collecte publics ou du milieu naturel

EAUX D'EXHAURE

- Demandes d'autorisations administratives auprès des organismes compétents (loi sur l'eau et concessionnaire exploitant des réseaux en domaine public), prélèvements et analyses laboratoires.

Dispositifs de prétraitement des effluents avant rejet selon prescriptions des services instructeurs, du concessionnaire, et de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale unique (AEU) de la ZAC (filtres, bacs de décantation, etc).

Etant précisé que la SEMOP est à ce jour le seul bénéficiaire de l'AEU. A ce titre, à défaut de transfert partiel ou total de l'AEU au bénéfice du promoteur, les éléments justificatifs devront être fournis à la SEMOP, qui assurera le porté à connaissance auprès de l'Autorité Environnementale (DRIEE/Préfecture)

TELECOMMUNICATIONS

- Supports aériens en domaine public et privé, y compris demandes d'autorisations, déplacements des supports en cours de chantier selon les contraintes d'aménagement des espaces publics, et déposes en fin de chantier.
- Génie Civil et câblage en domaine privé
- Câblage en domaine public et en domaine aménageur

NOTA :

Emprise à prévoir strictement dans la limite de l'emprise Promoteur, ou sur l'emprise Aménageur (soumis à convention avec l'Aménageur).

N°3 - TERRASSEMENTS

AMENAGEUR	PROMOTEUR
<ul style="list-style-type: none"> Tous travaux de terrassements dans les emprises Aménageur, <u>hors terrassements liés à la réalisation des parkings souterrains des Promoteurs.</u> Remblais techniques et couche drainante au-dessus des ouvrages bâtis enterrés (parkings) dans l'emprise Aménageur. 	<ul style="list-style-type: none"> Tous travaux de terrassement, exécution de plateformes, des fouilles des bâtiments et des parkings souterrains, drainage éventuel, remblaiement, évacuation et traitement des déchets ou déblais excédentaires, dans les emprises promoteur et pour les besoins des constructions et aménagement intérieur d'îlot y compris terrassements provisoires éventuels dans l'emprise Aménageur. Tous travaux de soutènement provisoires et de maintien des terres en place aux abords immédiats de la parcelle d'emprise promoteur, tenant compte notamment des éventuelles contraintes de circulations chantiers le cas échéant Tous travaux de rabattements de nappes rendus nécessaires pendant la durée des travaux en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'Autorisation Environnementale Unique avec justificatifs à fournir à la SEMOP dans le respect des délais fixés par l'arrêté. Tous travaux de terrassements des parkings et infrastructures enterrées du promoteur dans l'emprise Aménageur, y compris dispositifs de maintien des terres en place aux abords immédiats de l'ouvrage. <p><u>NOTA :</u></p> <p><i>La réalisation des terrassements se fera sans déstabiliser les ouvrages existants aux abords des emprises promoteur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lignes et ouvrages SNCF, - Réseaux publics et réseaux aménageur, - Bâtiments existants

AMENAGEUR	PROMOTEUR
	<p>- Les voiries, même provisoires, réalisées par l'Aménageur.</p> <p>Les fouilles de terrassement pourront exceptionnellement déborder de l'emprise Promoteur en cas d'absence de réseaux et uniquement sous convention d'occupation temporaire spécifique avec l'Aménageur.</p> <p>Le Promoteur devra dans ce cas le remblaiement des fouilles générées sous l'emprise Aménageur selon les conditions de qualité des matériaux de remblais, de mise en œuvre, de compactage et de nivellement qui seront imposées par l'Aménageur. Il fournira des essais de compactage au pénétromètre sur toute la hauteur de la fouille, selon une fréquence qui sera définie par l'aménageur.</p> <p>Il devra également fournir les résultats des contrôles de portance sur les remblais, et satisfaire aux objectifs qui seront fixés par l'Aménageur.</p> <p>Le Promoteur devra faire son affaire de la gestion des terres excavées ou des gravats dans l'emprise de son lot. Sauf convention spécifique avec l'Aménageur, le stockage de ces terres sur l'emprise Aménageur ne sera pas autorisé.</p> <p>Le Promoteur devra soumettre à validation de l'Aménageur son projet de rabattement de nappe ou de rejets d'épuisement des fouilles si nécessaire.</p> <p>L'Aménageur et le Promoteur déploieront leurs meilleurs efforts pour assurer un traitement des eaux d'exhaure à l'échelle de la ZAC et conforme aux prescriptions de l'Arrêté préfectoral d'Autorisation Environnementale Unique.</p>

N°4 - MAÇONNERIES – SOUTÈNEMENTS- INFRASTRUCTURES

AMENAGEUR	PROMOTEUR
MAÇONNERIES ET SOUTÈNEMENTS	
<ul style="list-style-type: none"> Tous ouvrages de maçonneries et de soutènements prévus dans l'emprise aménageur sur emprise aménageur 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les ouvrages de maçonneries (rampes, escaliers, ...) et de soutènement prévus à l'intérieur des emprises promoteurs et nécessaire à l'aménagement de la parcelle par le promoteur et aux raccordements aux avoisinants existants ou projetés. Pour tous les ouvrages en limite de parcelle (murets, portails...), un débord de fondations enterrées de 10cm maximum sera toléré sur l'emprise Aménageur, sous réserve de l'absence de réseaux dans cette emprise.
INFRASTRUCTURES ENTERREES	
<ul style="list-style-type: none"> Réalisation des ouvrages d'infrastructures enterrées de l'aménageur sous domaine aménageur. 	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation des ouvrages d'infrastructures enterrées privatifs du promoteur sous domaine aménageur : <ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des charges prévisionnelles de service et de chantier dans le dimensionnement des ouvrages enterrés Étanchéité des ouvrages enterrés Protection mécanique de l'étanchéité des ouvrages Naissances et pénétrations de réseaux de récupération des Eaux Pluviales à l'intérieur du bâti enterré Drains périphériques de collecte des retombées d'étanchéité et raccordement à l'intérieur du bâti

N°5 - AMENAGEMENTS DE SURFACE

AMENAGEUR	PROMOTEUR
NIVELLEMENT	
<ul style="list-style-type: none"> Définition du nivellement projeté sur les espaces publics existants ou projetés en limite d'emprise promoteur. 	<ul style="list-style-type: none"> Définition du nivellement des ouvrages projetés à l'intérieur de l'emprise promoteur et en limite de parcelle. Coordination avec les projets de constructions des parcelles privées mitoyennes. Les ouvrages mitoyens devront notamment tenir compte du nivellement projeté sur la parcelle voisine, ou à défaut d'information, ils se raccorderont sur les côtes topographiques du terrain naturel fournies par l'aménageur. Coordination avec le département des Hauts-de-Seine pour le nivellement projeté le long des avenue de la Division Leclerc et Sully Prudhomme. <p><u>NOTA :</u> <i>Le nivellement des ouvrages en limite du domaine aménageur sera soumis à approbation préalable de l'aménageur. Il devra en tout état de cause se conformer à ses prescriptions.</i></p>
AMENAGEMENT SUR DALLE D'INFRASTRUCTURE ENTERREE PROMOTEUR EN DEBORD SOUS EMPRISE AMENAGEUR	
<ul style="list-style-type: none"> Couche de drainage sur étanchéité. Aménagement de surface. Ouvrages de visite des relevés d'étanchéité et des joints de dilatation 	<ul style="list-style-type: none"> Dispositifs de protections d'étanchéité mécaniques Tous les ouvrages de ventilation y compris grilles et cadres de fermetures et leur mise à la cote définitive. Toutes les descentes d'eaux pluviales dans le bâtiment pour la collecte des eaux résiduelles sur dalle.

AMENAGEUR	PROMOTEUR
AMENAGEMENT EXTERIEURS	
<ul style="list-style-type: none"> Tous les aménagements de surfaces dans les emprises Aménageur et sur les espaces publics de la ville de Chatenay-Malabry, y compris création des entrées charretières, jusqu'en limite de parcelle promoteur : structures, revêtements, mobiliers, serrureries. 	<ul style="list-style-type: none"> Tous travaux d'aménagement de surface à l'intérieur de l'emprise Promoteur, y compris clôtures, portails, portillons, contrôles d'accès et dispositifs de traitement des limites de propriété privée Travaux d'aménagement des accès piétons et véhicules sur domaine public du département des Hauts-de-Seine (avenue de la Division Leclerc et avenue Sully Prudhomme).
REPRISE DES DEGRADATIONS SUR DOMAINE PUBLIC/ DOMAINE AMENAGEUR	
	<ul style="list-style-type: none"> Toutes réfections nécessaires des aménagements de surfaces déjà réalisés par l'Aménageur dans son emprise, et qui auront été détériorés par les travaux de constructions du Promoteur. Toutes réfections nécessaires des espaces publics après réalisation de branchements complémentaires éventuels, à la demande du promoteur.

N°6 - ELECTRICITE

AMENAGEUR	PROMOTEUR
RACCORDEMENT ELECTRIQUE	
TRAVAUX EN DOMAINE PUBLIC EXISTANT	
<ul style="list-style-type: none"> • Réseau HTA <ul style="list-style-type: none"> - Tranchées (travaux concessionnaire) - Fourniture et pose de câble HTA et raccordements (travaux concessionnaire) - Récolements (concessionnaire) • Réseau BTA <ul style="list-style-type: none"> - Tranchées (travaux concessionnaire) - Fourniture et pose de câble BTA (travaux concessionnaire) - Récolements (concessionnaire) • Postes de distribution publique (DP) extérieur (travaux concessionnaire) • Déplacement des lignes, postes DP et ouvrages électriques existants relevant de l'aménagement du secteur, si nécessaire (travaux concessionnaire) 	
TRAVAUX EN DOMAINE AMENAGEUR	
<ul style="list-style-type: none"> • Réseau HTA <ul style="list-style-type: none"> - Article 2.11 (concessionnaire) - Tranchées (aménageur) - Fourniture et pose de câble HTA et raccordements (concessionnaire) 	

AMENAGEUR	PROMOTEUR
<ul style="list-style-type: none"> - Récolements (aménageur) • Réseau BTA <ul style="list-style-type: none"> - Article 2.11 (aménageur) - Tranchées (aménageur) - Fourniture et pose de câble BTA (aménageur) - Raccordements sur coffrets de coupure collectifs (aménageur) - Raccordements sur poste DP (concessionnaire) - Récolements (aménageur) • Déplacement des lignes, postes DP et ouvrages électriques relevant de l'aménagement du secteur, si nécessaire (concessionnaire) 	
TRAVAUX EN DOMAINE PROMOTEUR	
	<ul style="list-style-type: none"> • Démarches administratives auprès de ENEDIS / demandes de raccordement du lot • Réseau BTA à l'intérieur du lot du Promoteur <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et pose des coffrets de coupure (et de comptage) encastrés en limite de propriété - Fourniture et pose de câble BTA en parties intérieures du bâtiment, depuis le poste DP intégré jusqu'aux colonnes montantes et aux coffrets de coupure - Distribution électrique intérieure du lot après coffrets de coupure ou en direct depuis le poste DP intégré dans le bâti. • Postes de distribution publique (DP) en partie privative (génie civil intégré ou local isolé yc traitement feu et acoustique) (Equipement électrique réalisé par le concessionnaire) • Postes de distribution privé (Poste abonné tarif vert)

AMENAGEUR	PROMOTEUR
	<p><u>NOTA :</u></p> <p><i>Le Promoteur devra impérativement effectuer sa demande de raccordement à ENEDIS et fournir tous les dossiers techniques requis, suffisamment tôt, de sorte à ne pas retarder la réalisation des travaux de finition des espaces extérieurs à la parcelle, ou générer des reprises des revêtements neufs</i></p> <p><i>Le Promoteur devra prévoir en fonction des besoins du projet tous les locaux nécessaires pour la création de postes transformateurs ou de poste de livraison HTA/BT.</i></p> <p><i>Les postes HTA/BT DP ENEDIS seront intégrés aux bâtis, avec une porte en accès direct depuis le domaine public ou l'emprise Aménageur sauf accord différent avec le concessionnaire.</i></p> <p><i>Le Promoteur devra tous les travaux de gros œuvre pour la réalisation des postes transformateurs dans les constructions.</i></p> <p><i>Les plans EXE du génie civil lié au transformateur devront être soumis à validation d'ENEDIS au moins 1 mois avant la construction. Le Promoteur se référera aux prescriptions des guides SEQUELEC.</i></p> <p><i>Le promoteur devra prévoir une distribution basse tension par l'intérieur des bâtiments depuis les postes DP, dès lors que ceux-ci sont intégrés dans le bâti et que les conditions de raccordement sont conformes à la réglementation ENEDIS en vigueur (norme NFC 14-100 et NFC 15-100).</i></p>

N°7 - ECLAIRAGE

AMENAGEUR	PROMOTEUR
TRAVAUX EN DOMAINE PUBLIC EXISTANT	
<ul style="list-style-type: none"> • Déplacement de mobilier d'éclairage et de réseau d'éclairage en domaine public existant, dans le cadre du programme de réaménagement des voies communales par l'Aménageur 	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacement de mobilier d'éclairage et de réseau d'éclairage en domaine public existant, pour les besoins exclusifs du Promoteur
TRAVAUX EN DOMAINE AMENAGEUR	
<ul style="list-style-type: none"> • Mobilier et réseaux d'éclairage public et d'illumination des espaces publics projetés 	
TRAVAUX EN DOMAINE PROMOTEUR	
	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilier et réseaux d'éclairage et d'illumination propres aux aménagements et constructions du promoteur • Comptage et alimentation électrique basse tension.

N°8 - RACCORDEMENT GAZ

AMENAGEUR	PROMOTEUR
<ul style="list-style-type: none"> Démarches administratives avec le concessionnaire pour l'extension des réseaux au sein des emprises aménageur 	<ul style="list-style-type: none"> Démarches administratives avec le concessionnaire pour la création des branchements du lot
TRAVAUX EN DOMAINE PUBLIC EXISTANT	
<ul style="list-style-type: none"> Tranchées et canalisation en domaine public pour l'extension des réseaux gaz jusqu'à l'intérieur du domaine aménageur y compris études et récolement (concessionnaire) Antennes de branchement gaz depuis la canalisation principale jusqu'au coffret de coupure en limite de propriété, yc tranchée concessionnaire. Se reporter à l'article 14 du CCCT. 	<ul style="list-style-type: none"> Tranchées et canalisation en domaine public réalisés pour les seuls besoins de raccordement du lot du Promoteur (concessionnaire) Antennes de branchement gaz depuis la canalisation principale jusqu'au coffret de coupure en limite de propriété, yc tranchée concessionnaire. Se reporter à l'article 14 du CCCT
TRAVAUX EN DOMAINE AMENAGEUR	
<ul style="list-style-type: none"> Tranchées et canalisations pour l'extension du réseau de distribution à l'intérieur du domaine aménageur <ul style="list-style-type: none"> - Tranchées (aménageur) - Fourniture et pose de canalisation (concessionnaire) - Récolement (aménageur) Pose de fourreaux en attente sous voiries pour branchements promoteurs, si la localisation exacte des coffrets est déterminée suffisamment précisément avant réalisation des travaux par l'aménageur 	<ul style="list-style-type: none"> Antennes de branchement gaz, depuis la canalisation principale jusqu'au coffret de coupure en limite de propriété : tranchées et canalisations <ul style="list-style-type: none"> - Tranchées (concessionnaire) - Fourniture et pose de canalisation et raccordement sur canalisation gaz principale (concessionnaire) - Récolement (concessionnaire)
TRAVAUX EN DOMAINE PROMOTEUR	
	<ul style="list-style-type: none"> Coffrets de coupure, poste de détente et réseau à l'intérieur du lot du Promoteur

N°9 - RACCORDEMENT CHAUFFAGE URBAIN (RCU)

AMENAGEUR	PROMOTEUR
TRAVAUX EN DOMAINE PUBLIC EXISTANT	
<ul style="list-style-type: none"> • Tranchées pour l'extension des réseaux primaires visés aux numéros 10 à 13 ci-après • Prise en compte des travaux du gestionnaire de réseau de chaleur urbain (RCU) via le dimensionnement et le phasage des tranchées à réaliser dans le cadre du raccordement éventuel du centre aquatique La Grenouillère. 	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de raccordement du centre aquatique de la Grenouillère, le gestionnaire du RCU aura à sa charge la réalisation et la prise en charge financière de la création du réseau de distribution sous le domaine public existant dans les conditions du contrat à convenir entre l'opérateur du RCU et le Maître d'ouvrage CD92.
TRAVAUX EN DOMAINE AMENAGEUR	
<ul style="list-style-type: none"> • Tranchées pour la création des réseaux primaires visés aux numéros 10 à 13 ci-après • Prise en compte des travaux du gestionnaire du Réseau de Chaleur Urbain via le dimensionnement et le phasage des tranchées réalisées par l'aménageur dans les conditions de la convention de mutualisation des travaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de raccordement du centre aquatique de la Grenouillère, le gestionnaire du RCU aura à sa charge la réalisation et la prise en charge financière de la création du réseau de distribution sous le domaine Aménageur dans les conditions du contrat à convenir entre l'opérateur du RCU et le Maître d'ouvrage CD92. • Antennes de branchement : tranchée depuis les canalisations principales en domaine aménageur jusqu'en limite de propriété (travaux opérateur de réseau de chaleur) • Antennes de branchement : fourniture et pose de canalisations depuis les canalisations principales sous domaine aménageur jusqu'à l'intérieur de la sous station du lot (travaux opérateur de réseau de chaleur) • Antennes de branchement : création de chambre de vanne sur réseau principal en domaine aménageur (travaux opérateur de réseau de chaleur) • Equipements de comptage et échangeurs primaires dans la sous station (travaux opérateur de réseau de chaleur)

TRAVAUX EN DOMAINE PROMOTEUR

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Vente d'une emprise ou d'un ou plusieurs volumes pour construire le local de Réseau de Chaleur Urbain | <ul style="list-style-type: none"> • Génie civil des centrales de production de chaleur du quartier intégrées dans le bâti et équipement de serrureries, d'éclairage et de ventilation • Génie civil de la ou des sous-stations • Echangeurs secondaires et réseau de distribution intérieure du lot • Tranchées en domaine privé depuis la limite de propriété jusqu'au point de pénétration dans le bâti, pour le passage des canalisations de branchement • Réservations dans le bâti et pour le passage des canalisations de branchement jusque dans la sous station • Alimentation électrique pour les équipements primaires réseau • Equipements de comptage et échangeurs primaires dans la sous station • Equipement intérieur de la centrale de production de chaleur du quartier intégrée dans le bâti (à la charge de la société de projet) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

NOTA :

Le Promoteur devra impérativement effectuer sa demande de raccordement au concessionnaire et fournir tous les dossiers techniques requis, suffisamment tôt, de sorte à ne pas retarder la réalisation des travaux de finition des espaces extérieurs à la parcelle, ou générer des reprises des revêtements neufs.

N°10 - RESEAUX TELECOMS / FIBRE OPTIQUE

AMENAGEUR	PROMOTEUR
TRAVAUX EN DOMAINE PUBLIC EXISTANT	
<ul style="list-style-type: none"> • Tranchées et génie civil en domaine public pour le raccordement des extensions de réseaux à l'intérieur du domaine aménageur. • Câblage pour le raccordement des locaux PMZ (concessionnaire) Se reporter à l'article 14 du CCCT 	<ul style="list-style-type: none"> • Tranchées et génie civil en domaine public réalisés pour les seuls besoins de raccordement du lot du Promoteur • câblage (depuis le local PMZ intégré au lot ou depuis le domaine public) (concessionnaire) Se reporter à l'article 14 du CCCT
TRAVAUX EN DOMAINE AMENAGEUR	
<ul style="list-style-type: none"> • Tranchées et génie civil pour l'extension du réseau principal à l'intérieur du domaine aménageur • Antennes de branchement : tranchées et génie civil jusqu'en limite de propriété depuis la chambre de tirage la plus proche (1 par lot) • Antennes de branchement supplémentaires : tranchées et génie civil jusqu'en limite de propriété depuis la chambre de tirage la plus proche 	<ul style="list-style-type: none"> • Câblage de raccordement du lot promoteur (travaux concessionnaires) Se reporter à l'article 14 du CCCT

TRAVAUX EN DOMAINE PROMOTEUR

- Equipements électroniques et connectiques des opérateurs fibre et cuivre à l'intérieur du local PMZ (travaux concessionnaires)

- Demande de raccordement concessionnaire
- Local PMZ (Point de Mutualisation de Zone) intégré au bâti et équipements intérieurs, (portes, serrureries, éclairage, chauffage, ventilation, isolation) selon prescriptions de l'Aménageur et du Concessionnaire Fibre compétent
- Tranchées et génie civil en domaine privé depuis la limite de propriété jusqu'au point de pénétration dans le bâti, pour le passage des câbles
- Réservations dans le bâti et pour le passage des fourreaux de branchement jusqu'à l'intérieur du bâti
- Câblage par le concessionnaire
- Génie civil à l'intérieur du bâti et câblage intérieur

NOTA :

Le Promoteur devra prendre l'attache de son opérateur pour obtenir les mises en services des lignes et définir les points de livraison.

Les travaux de câblage et de raccordement seront réalisés par les opérateurs télécoms compétents sur demande de raccordement à formaliser par le Promoteur.

Le Promoteur devra impérativement effectuer sa demande de raccordement à l'opérateur de télécommunications et fournir tous les dossiers techniques requis, suffisamment tôt, de sorte à ne pas retarder la réalisation des travaux de finition des espaces extérieurs à la parcelle, ou générer des reprises des revêtements neufs.

Les plans EXE du génie civil lié au local PMZ devront être soumis à validation de l'aménageur au moins 1 mois avant la construction. Le Promoteur se référera aux prescriptions du guide du concessionnaire avec lequel l'aménageur aura contractualisé relatif aux locaux PMZ intégrés au bâti.

N°11 - EAU POTABLE – DEFENSE INCENDIE

AMENAGEUR	PROMOTEUR
TRAVAUX EN DOMAINE PUBLIC EXISTANT	
<ul style="list-style-type: none"> Tranchées et canalisations en domaine public pour l'extension de réseaux de distribution d'eau potable à l'intérieur du domaine aménageur (concessionnaire) <p>Se reporter à l'article 14 du CCCT</p>	<ul style="list-style-type: none"> Tranchées et canalisations en domaine public réalisés pour les seuls besoins de raccordement du lot du Promoteur (concessionnaire) Antennes de branchement AEP, depuis la canalisation principale jusqu'en limite de propriété, yc tranchée (concessionnaire) <p>Se reporter à l'article 14 du CCCT</p>
TRAVAUX EN DOMAINE AMENAGEUR	
<ul style="list-style-type: none"> Tranchées et canalisations pour l'extension du réseau de distribution à l'intérieur du domaine aménageur Création d'hydrant en domaine public ou en domaine aménageur <p>Se reporter à l'article 14 du CCCT</p>	<ul style="list-style-type: none"> Antennes de branchement, depuis la canalisation principale jusqu'en limite de propriété : tranchées, canalisations et organes hydrauliques Antennes de branchement supplémentaires (concessionnaire) Regard compact parage de comptage (citerneau), enterré en limite de propriété dans l'emprise aménageur (pour branchement DN < 40mm) <p>Se reporter à l'article 14 du CCCT</p>

TRAVAUX EN DOMAINE PROMOTEUR

- Regard ou local de comptage, et dispositif de comptage à l'intérieur du lot (branchement DN ≥40mm)
- Regard ou local de comptage, et dispositif de comptage à l'intérieur du lot
- Réseau AEP et Défense Incendie à l'intérieur du lot du Promoteur
- Création d'hydrant dans l'emprise Promoteur.

NOTA :

Le Promoteur devra impérativement effectuer sa demande de raccordement et fournir tous les dossiers techniques requis, suffisamment tôt, de sorte à ne pas retarder la réalisation des travaux de finition des espaces extérieurs à la parcelle, ou générer des reprises des revêtements neufs.

N°12 - EVACUATION DES EAUX USEES

AMENAGEUR	PROMOTEUR
TRAVAUX EN DOMAINE PUBLIC EXISTANT	
<ul style="list-style-type: none"> Extension et création de collecteurs EU en domaine public pour le raccordement des réseaux réalisés par l'aménageur. 	<ul style="list-style-type: none"> Extension et création de collecteurs EU en domaine public pour le raccordement des seuls rejets du Promoteur. Antennes de branchement EU, depuis le collecteur principal jusqu'au regard de branchement situé en limite de propriété y compris regard de branchement.
TRAVAUX EN DOMAINE AMENAGEUR	
<ul style="list-style-type: none"> Extension et création des collecteurs EU en domaine aménageur, y compris regards de visite. Antennes de branchement EU, depuis le collecteur principal jusqu'aux regards de branchement situés en limite de propriété y compris regard de branchement. 	
TRAVAUX EN DOMAINE PROMOTEUR	
	<ul style="list-style-type: none"> Réseaux EU à l'intérieur du lot du Promoteur, et raccordement en passage direct (sans chute) sur les regards de branchements en limite de propriété côté aménageur. Tous dispositifs de prétraitement et de relevage des Eaux Usées avant rejet dans les réseaux en domaine public ou domaine aménageur.

N°13 - GESTION DES EAUX PLUVIALES

AMENAGEUR	PROMOTEUR
TRAVAUX EN DOMAINE PUBLIC EXISTANT	
<ul style="list-style-type: none"> Extension et création des ouvrages de collecte et de gestion des Eaux Pluviales en domaine public, pour le raccordement des réseaux réalisés par l'aménageur. <p>Se reporter à l'article 14 du CCCT</p>	<ul style="list-style-type: none"> Extension et création des ouvrages de collecte des Eaux Pluviales en domaine public pour le raccordement des seuls rejets du Promoteur. Antennes de branchement EP, depuis le collecteur principal jusqu'au regard de branchement situé en limite de propriété y compris regard de branchement. <p>Se reporter à l'article 14 du CCCT</p>
TRAVAUX EN DOMAINE AMENAGEUR	
<ul style="list-style-type: none"> Extension et création des ouvrages de collecte en domaine aménageur (espaces rétrocedés), y compris regards et ouvrages hydrauliques Antennes de branchement EP, depuis le collecteur principal jusqu'aux regards de branchement situés en limite de propriété y compris regards de branchement 	

TRAVAUX EN DOMAINE PROMOTEUR

- Réseaux de collecte des Eaux Pluviales à l'intérieur du lot du Promoteur, et raccordement sur les regards de branchements en limite de propriété côté aménageur
- Tous ouvrages de rétention, de régulation et de prétraitement des Eaux Pluviales avant rejet dans les réseaux en domaine public ou domaine aménageur, conformément à la réglementation et aux prescriptions applicables aux lots privés de la ZAC.

NOTA :

La localisation et la côte Fil d'Eau (Fe) des regards de branchement sont fixées par l'Aménageur et indiquées sur les fiches de lot.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales devront obligatoirement être réalisés à l'intérieur de l'emprise Promoteur.

Un plan et une notice détaillés de gestion des eaux pluviales de la parcelle devront être soumis à l'agrément de la Ville et de l'Aménageur.

Une déclaration de conformité des rejets devra être fournie par le promoteur à l'aménageur avant raccordement définitif sur les réseaux aménageur.

N°14 - AMENAGEMENT PAYSAGER

AMENAGEUR	PROMOTEUR
<ul style="list-style-type: none"> Réalisation de l'ensemble des espaces verts dans les emprises aménageurs et entretien jusqu'à rétrocession. Réseaux d'arrosage des espaces verts en domaine aménageur. 	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation des espaces verts à l'intérieur des emprises promoteur et leur entretien. Réseaux d'arrosage des espaces verts en domaine promoteur.

N°15 - MOBILIER SIGNALÉTIQUE

AMENAGEUR	PROMOTEUR
<ul style="list-style-type: none"> Mobilier propre à l'aménagement de la ZAC en domaine aménageur. Signalétique directionnelle et panneaux de noms de rues de la ZAC. 	<ul style="list-style-type: none"> Mobilier propre à l'aménagement intérieur de la parcelle promoteur. Plaques d'adressage sur rue.

N°16 - COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

AMENAGEUR	PROMOTEUR
<ul style="list-style-type: none"> Le mode de collecte des ordures ménagères est basé sur la mise en œuvre de BAV, bornes d'apport volontaire sur l'espace public. En cas de modification liée à la volonté de l'autorité compétente, la SEMOP informera le Cessionnaire de ses obligations dès réception. 	<ul style="list-style-type: none"> Le mode de collecte des ordures ménagères est basé sur la mise en œuvre de BAV, bornes d'apport volontaire sur l'espace public. En cas de modification liée à la volonté de l'autorité compétente, la SEMOP informera le Cessionnaire de ses obligations dès réception

VILLE DE CHATENAY-MALABRY / ZAC CHATENAY-MALABRY PARC CENTRALE	OTCI
SEMOP	10 janvier 2019

